

Les employeurs et les travailleurs de l'Alberta doivent connaître :

- la loi, les règlements et le code *Occupational Health and Safety*;
- la loi et les règlements *Workers' Compensation*;
- le code et les règlements *Employment Standards Code*;
- les autres codes et normes.

OHS : Loi, règlements et code

Loi

- La législation établit les obligations de base des employeurs et des travailleurs.
- Elle donne au gouvernement le pouvoir d'établir et d'appliquer des règles.

Règlements

- La réglementation prévoit les exigences administratives et reliées à la politique.

Code

- Il fournit les normes techniques en matière de santé et de sécurité au travail qui doivent être respectées.
- Il contient 39 chapitres concernant différents sujets en rapport avec la santé et la sécurité au travail.

OHS : Responsabilités de l'employeur

- Protéger la santé et la sécurité des travailleurs :
 - entretien adéquat de l'équipement;
 - étiquetage et entreposage adéquats des produits chimiques dangereux;
 - formation des travailleurs;
 - supervision des travailleurs, afin de s'assurer qu'ils exécutent leur travail correctement;
 - surveillance du lieu de travail, afin de s'assurer que les risques sont rapidement écartés.
- S'assurer que les travailleurs connaissent leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail.

OHS : Responsabilités du travailleur

- Protéger sa santé et sa sécurité ainsi que celles des autres;
- Collaborer avec son employeur pour tout ce qui concerne la santé et la sécurité au travail :
 - participer aux formations;
 - respecter les procédures de travail sécuritaire;
 - utiliser des dispositifs de sécurité;
 - porter l'équipement de protection;
 - signaler les risques et les accidents;
 - ne jamais plaisanter avec la santé et la sécurité.

Danger imminent – la responsabilité de refuser un travail dangereux

- La loi *OHS* interdit au travailleur d'accomplir une tâche s'il a l'impression qu'elle présente un risque ou un **danger imminent**.

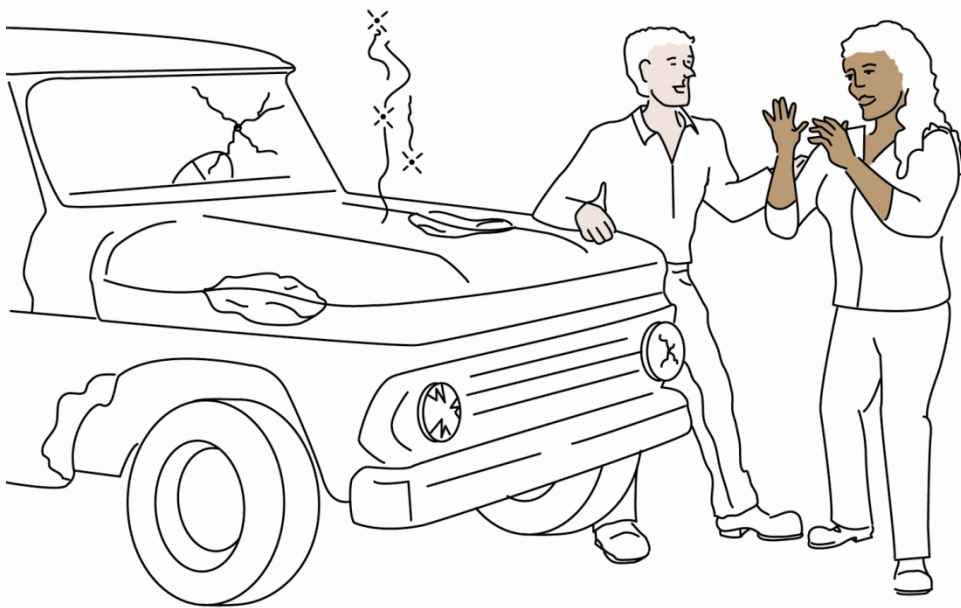
Danger imminent

- Le travailleur n'était pas adéquatement formé pour exécuter un travail dangereux. Il risque donc de se blesser ou de blesser les autres.



Danger imminent

- L'équipement présente une défektivité. Il est dangereux de l'utiliser.



Rapporter les blessures

Les travailleurs doivent rapporter à leur superviseur toute blessure ou tout accident qui aurait pu causer une blessure.

Les employeurs doivent :

- rapporter les blessures sérieuses à l'organisme *Workplace Health and Safety*;
- enquêter sur les accidents et trouver des moyens de réduire les risques.

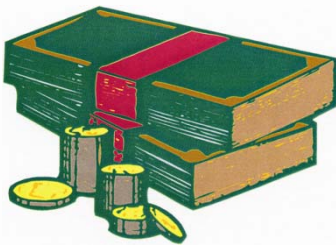


Amendes et sanctions pour une première infraction

- Jusqu'à 500 000 \$ et/ou
- un maximum de six mois d'emprisonnement

Récidives

- Jusqu'à 1 000 000 \$ et/ou un maximum de douze mois d'emprisonnement



La loi *Workers' Compensation*

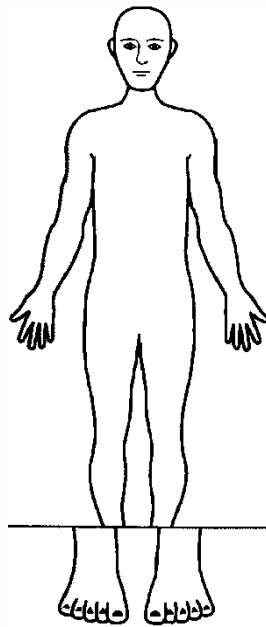
- Gérée par la *WCB* de l'Alberta
- Financée par les employeurs (les travailleurs ne contribuent pas)
- Offre une protection en cas de blessure ou de maladie causée par le travail
- Offre des services de réadaptation en vue du retour au travail

Remarque : Les travailleurs ne peuvent pas poursuivre les employeurs.

Formulaires de la WCB

- *Employer's Report of Injury or Occupational Disease*
- *Worker's Report of Injury*
- *Physician's Report*

Les trois parties doivent remplir leur formulaire et le soumettre à la WCB.



Employment Standards

- Les normes minimales d'emploi comprennent :
 - le salaire minimum;
 - les heures de travail et le temps supplémentaire;
 - les vacances;
 - la cessation d'emploi;
 - les jours fériés;
 - l'embauche de jeunes travailleurs (moins de 18 ans).

Heures supplémentaires et paye

Le temps supplémentaire est défini comme toutes les heures travaillées au-delà de 8 heures par jour ou de 44 heures par semaine (7 jours).

- Dans certaines industries, les heures de temps supplémentaires sont différentes (les ambulances, la réparation et l'entretien de puits de pétrole, le camionnage, le taxi).
- Un jour de repos est requis pour chaque semaine travaillée.
- Le taux pour le paiement des heures supplémentaires est de 1,5 fois le salaire normal.

Vacances et paye

- Privilèges de base pour les travailleurs salariés : deux semaines de vacances payées après un an de service
- Paye supplémentaire de 4 % pour les travailleurs à temps partiel (remplace la paye de vacances)

Autres lois et normes

- Code de prévention des incendies
- Code du bâtiment
- Code de l'électricité
- Loi *Human Rights, Citizenship and Multiculturalism*
- Loi et règlements *Safety Codes*
- Loi *Apprenticeship and Industry Training*
- Loi sur le transport des marchandises dangereuses
- Association canadienne de normalisation

Renseignements supplémentaires

- *Workplace Health and Safety*
 - < <http://www.worksafely.org> >
 - 1-866-415-8690
- *Workers' Compensation Board (WCB)*
 - < <http://www.wcb.ab.ca> >
 - 1-866-922-9221
- *Employment Standards*
 - < <http://www.gov.ab.ca/hre/employmentstandards> >
 - 780-427-3731